

**Arrêté n°2024-17-0028**

Portant modification de l'arrêté n°2023-17-0565 du 27 décembre 2023 portant modification de la fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0564 portant fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant l'absence de publication des décrets d'application de la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Considérant que l'activité de médecine fait l'objet d'une réforme et pourrait être listée par les décrets, cette activité doit apparaître en fenêtre 2 du calendrier des périodes de dépôt pour 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2024, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant les périodes de dépôts définies, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 JAN, 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphanie COURREGES

**Annexe à l'arrêté n°2024-17-0028**

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées
du 11 mars au 10 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisson Hyperbare,</li> <li>▪ Cyclotron à usage médical,</li> <li>▪ Examen des caractéristiques génétiques,</li> <li>▪ Obstétrique-gynécologie-néonatalogie-réanimation néonatale,</li> <li>▪ Traitement des grands brûlés,</li> <li>▪ Greffe,</li> <li>▪ Insuffisance rénale chronique,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Unité de soins longue durée,</li> <li>▪ Psychiatrie.</li> </ul>
du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements matériels lourds (IRM et SCANNER),</li> <li>▪ Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,</li> <li>▪ Soins critiques,</li> <li>▪ Hospitalisation à domicile,</li> <li>▪ Médecine.</li> </ul>
du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chirurgie cardiaque,</li> <li>▪ Neurochirurgie,</li> <li>▪ Chirurgie,</li> <li>▪ Soins médicaux et réadaptation.</li> </ul>
du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance médicale à la procréation – diagnostic prénatal,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Médecine nucléaire,</li> <li>▪ Radiologie interventionnelle.</li> </ul>

